



APPEL À LA VIGILANCE

Le Contaminant *Virtuel*

Nouveau coronavirus (2019-nCoV) : élargissement des critères d'exposition

Le 11 février 2020

CONTEXTE

En début d'année 2020, les autorités chinoises ont rapporté une éclosion de pneumonies causées par un nouveau coronavirus : 2019-nCoV. Les premiers cas ont été diagnostiqués à Wuhan et ont été liés à une exposition à un marché de fruits de mer et d'animaux vivants (zoonose possible). Depuis, les signalements se multiplient en Chine qui compte plus de 99 % des cas. Ailleurs dans le monde, les efforts de confinement sont appliqués afin d'empêcher la chaîne de transmission.

Toute personne répondant aux **critères cliniques** et aux **critères d'exposition** doit être identifiée et isolée dès son arrivée en milieu de soins ET signalée sans délai à la Direction de santé publique. Les critères d'exposition ont été élargis pour inclure un séjour en Chine continentale.

Les recommandations qui suivent s'appliquent aux personnes qui consultent à la salle d'urgence. Des [orientations à l'intention des cliniques médicales](#) sont disponibles sur le site web du MSSS.

RECOMMANDATIONS

Il est essentiel de prendre les mesures nécessaires à l'égard de cas suspects dès l'arrivée en milieu de soins.

1. Identifier les cas suspects de 2019-nCoV à l'accueil ou au triage selon les critères cliniques et les critères d'exposition

- **Critères cliniques** : fièvre ET/OU toux ou exacerbation d'une toux chronique
ET
- **Critères d'exposition** :
 - histoire de voyage en Chine continentale (cela exclut Hong Kong, Macao et Taïwan) dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes OU
 - contact étroit avec un cas confirmé ou probable dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes OU
 - contact en laboratoire avec les prélèvements biologiques contenant du 2019-nCoV.

2. Appliquer les précautions appropriées

- Isoler les cas suspects et appliquer les précautions contre la transmission par voie aérienne et par contact (incluant une protection oculaire) à l'égard de toute personne répondant aux critères cliniques et aux critères d'exposition.

3. Procéder à l'évaluation

- Valider les critères cliniques et les critères d'exposition afin de décider si une investigation est requise.
- En cas d'incertitude quant aux critères d'exposition, consulter la Direction de santé publique.

4. Lorsque la recherche de 2019-nCoV est envisagée pour un cas suspect :

- Aviser la conseillère en prévention et contrôle des infections de son installation.
- Aviser la personne de garde en maladies infectieuses de la Direction de santé publique.
- Consulter le laboratoire de microbiologie de son établissement sur la procédure à suivre pour faire parvenir les spécimens requis au Laboratoire de santé publique du Québec.

...2

MODULE MALADIES INFECTIEUSES

Pour nous joindre par téléphone :
819 764-3264

Nicole Bouchard, poste 49405
Chantal Boulé, poste 49408
Nathalie Deshaies, poste 49410
Karine Deslongchamps, poste 49407
Isabelle Kirouac, poste 49406
Omobola Sobanjo, poste 49444

GARDE EN SANTÉ PUBLIQUE

Du lundi au vendredi, de 8 h à 16 heures,
composer le 819 764-3264, poste 49409
ou ligne sans frais : 1 855 -5161

En dehors des heures ouvrables (demander la personne de garde en santé publique), Hôpital de Rouyn-Noranda : **819 764-5131**

Un télécopieur, À L'USAGE EXCLUSIF DES MEMBRES DU MODULE MALADIES INFECTIEUSES, permet la déclaration des maladies à déclaration obligatoire en toute sécurité : **819 764-4537**

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de l'Abitibi-
Témiscamingue

Québec 

LIENS UTILES

[Page web du MSSS sur 2019-nCoV](#) : à l'intention des professionnels de la santé, cette page est mise à jour quotidiennement.

[Définition de cas](#) de l'Agence de santé publique du Canada.

[Conseils aux voyageurs](#) : il faut éviter tout voyage non essentiel en Chine et éviter tout voyage dans la province d'Hubei.

[État de situation de l'Organisation mondiale de la santé](#)